

## MARCHES DE NOEL A BRUXELLES

Du 10 au 12 DECEMBRE 2021

Prix par personne

**539 €**

03 jours / 02 nuits



### J1 : VOTRE RÉGION / AMIENS / BRUXELLES

Départ (matinal) de votre région en direction de la Belgique. Arrêt déjeuner en cours de route à Amiens puis temps libre sur le marché de Noël, avec ses 130 chalets qui s'étendent sur 2km. Départ pour Bruxelles. Installation à l'hôtel. Dîner et nuit.

### J2 : BRUXELLES :

Visite guidée à pied du quartier historique de Bruxelles : la Grand-Place avec ses maisons de corporations, l'Hôtel de Ville, la Maison du Roi, les Galeries Saint Hubert... Déjeuner puis visite du marché des traditions de Noël de Bruxelles. Les multiples échoppes présentant les productions artisanales européennes les plus typiques, depuis les santons de Provence jusqu'aux couronnes d'Avent d'Autriche... Le grand marché des fêtes de fin d'année, revient dans le centre de la Ville de Bruxelles. L'évènement s'organise sur la Grand-Place de Bruxelles et autour de la Bourse, sur la place Sainte-Catherine et sur la place du Marché aux Poissons. Retour à l'hôtel. Dîner et nuit.

### J3 : BRUGES / VOTRE RÉGION :

Départ en direction de Bruges. Le matin, balade en bateau sur les canaux pittoresques de Bruges ce qui vous permet d'admirer les plus beaux endroits de la ville sous un angle tout à fait différent. Puis temps libre sur les marchés de Noël installés dans le cœur médiéval de la ville. Vous pourrez à loisir déguster des gaufres, du vin chaud et de succulentes spécialités artisanales. Déjeuner en cours de route. Arrivée en début de soirée.

NB : L'ordre des excursions est donné à titre indicatif et pourra être modifié tout en respectant l'intégralité des visites.

**Le prix comprend :** Le transport en autocar de grand tourisme, L'hébergement en hôtel\*\*\*, base chambre double, La pension complète du déjeuner du J1 au déjeuner du J3, Les boissons aux repas (1 verre de vin ou 1 bière ou 1 soda), Les visites et excursions mentionnées au programme, Les services d'un guide accompagnateur local, La taxe de séjour.

**Le prix ne comprend pas :** Le supplément chambre individuelle : 100€, L'assurance annulation / bagages et assistance / rapatriement : 25€, les dépenses personnelles et éventuels pourboires.

**Formalités :** Passeport ou Carte nationale d'identité en cours de validité

## HOTEL-BREDFORD BRUXELLES \*\*\*



**La Situation :** Hôtel de 3 étoiles, au plein centre de Bruxelles, à 5 minutes à pied de la Grand Place et à proximité du Palais Royal, de musées célèbres et de la principale zone de shopping.

**Votre Hôtel** dispose de 310 chambres complètement équipées avec climatisation, baignoire avec douche, sèche-cheveux, télévision, coffre-fort dans la chambre, mini-réfrigérateur, téléphone.

**La restauration :** Le restaurant propose une cuisine belge authentique dans un décor britannique.

**A votre disposition :** Petit déjeuner buffet américain au restaurant « J Cook », Wi-Fi gratuit dans les zones publiques, espace fitness, restaurant de cuisine raffinée « Le Magellan », piano bar.

**Formulaire d'information standard pour les contrats de voyage à forfait**

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. L'entreprise LE PAPE AUTOCARS sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, l'entreprise LE PAPE AUTOCARS dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait. L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. LE PAPE AUTOCARS a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de APST. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme (Garantie financière APST, 15 avenue Carnot 75017 Paris, tél : 01.44.09.25.35 ou [info@apst.travel](mailto:info@apst.travel)) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de LE PAPE AUTOCARS. Site internet sur lequel on peut consulter la directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/ordonnance/2017/12/20/ECOI1727619R/jo/texte>